

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 02/06/2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 13

**Présents :** Mmes et MM. BOUCHER Yves, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

**Excusés:**

Mme LEVEQUE Béatrice représentée par Mme BOUCHER Annick,  
M. LEJEUNE Jacques représenté par M. BOUCHER Yves,  
M. REIGNIER Maxime représenté par Mme GALLARD Corine,  
Mme MORICEAU Marie-Annick représentée par Mme SCHAEFER Virginia,  
M. DELAUNAY Sébastien représenté par Mme CHARRIER Sophie,  
M. CANONNE Julien représenté par Mme JAMET Amélie,

**Secrétaire de séance :** M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

DCM2023-06-073 **Traversée de bourg – convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière :**

Acte 8.3 : Domaine et compétence par thèmes – voirie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par convention, le Département de Maine et Loire autorise la commune à réaliser sur le domaine public départemental (D85) les aménagements de traversée de bourg de la rue de Montsoreau à la rue de Vauzelles (voirie, trottoirs, créations d'espaces paysagers, création d'écluses rue de Montsoreau et rue de Vauzelles, réhabilitation de la place de la mairie, de la place du foyer et de la place du commerce).

Sur l'entretien extérieur de la voie, la répartition se fera de la façon suivante :

La commune assurera à ses frais :

- la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des ouvrages autorisés par le Département ainsi que les éléments suivants :
- le mobilier urbain,
  - les revêtements spéciaux de type résine, les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots ....
  - les parkings longitudinaux,
  - les îlots centraux (y compris les balises B21 et J5 et autres équipements),
  - les réseaux d'eau pluviale, ainsi que les ouvrages annexes, y compris les tampons de regard et grilles,
  - les équipements urbains (y compris potelets, lisses en bois ...),
  - les bordures,
  - le mobilier d'éclairage public,

- les aménagements paysagers,
  - la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation,
  - les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération,
  - la signalisation horizontale (de police, passage piétons, stationnement en rive sur chaussée, autres marquages),
- la surveillance, l'entretien des trottoirs comprenant :
- les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement et de leur structure,
  - le remplacement ou la réparation des bordures et caniveaux,
  - l'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage ...),
- Le département assurera à ses frais :
- l'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée,
  - l'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement,
  - l'entretien des bandes transversales ocre en entrée d'agglomération si elles existent.

Dans le cadre de cette convention, le Département prend en charge le coût des travaux sur la base du prix d'un enduit superficiel, calculé sur la base du barème du Département au 22 mai 2023, soit 15 945,60€.

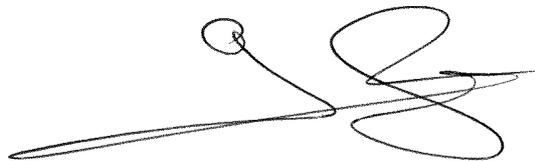
La présente convention est établie pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les termes de la présente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,  
Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES



Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Yves BOUCHER

